



**REGLEMENT**  
**FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**  
**DE L'AIDE**  
**DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE**  
**AUX COLLECTIVITES LOCALES,**  
**ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX**  
**ET PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC ET PRIVE**

**ANNEXE VI**

**TITRE 1 RISQUES EMERGENTS**

## OBJECTIFS :

L'Office de l'Environnement de la Corse, à travers son Service Développement Durable de la Mer, se doit de se mobiliser pour **accompagner les différentes parties prenantes des milieux marins et côtiers afin d'affronter les risques émergents**, tels que les événements climatiques violents, les espèces exotiques envahissantes et la « surfréquentation » des sites sensibles d'un point de vue écologique.

*Il est à noter que ce dispositif d'aides s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs aux EEE déjà initiés par l'OEC avec le Réseau Alien de Corse.*

## FINANCEMENT :

- En **fonds propres** jusqu'à **80%** selon la thématique concernée
- En **complément d'accompagnements financiers** (fonds européens, dispositifs d'aides d'urgence, appels à projets, etc.) de **10 à 20% avec un plafond fixe**.

## MAITRES D'OUVRAGE ELIGIBLES :

Acteurs des milieux marins et côtiers au sein des secteurs :  
public (collectivités, universités, etc.) ;  
privé (socio professionnels, etc.).

## INVESTISSEMENTS ELIGIBLES :

<b>Opérations éligibles</b>	<b>Taux maximum d'intervention et plafonds</b>
<b>Etudes</b> permettant notamment : d'améliorer les connaissances de dresser un état des lieux de réaliser des suivis	Jusqu'à <b>80%</b> pour un montant plafond de <b>45 000 € de subvention</b>
<b>Actions et outils de sensibilisation</b>	Jusqu'à <b>80%</b> pour un montant plafond de <b>10 000 € de subvention</b>
Évènements (Congrès / colloques / Forum etc.)	Jusqu'à <b>80%</b> pour un montant plafond de <b>20 000 € de subvention</b>
Formations	Jusqu'à <b>80%</b> pour un montant plafond de <b>5 000 € de subvention</b>

<b>Travaux et Installation d'équipements de lutte contre</b> les Espèces Exotiques Envahissantes la sur fréquentation les événements climatiques extrêmes	Jusqu'à <b>70 %</b> pour un montant plafond de <b>200 000 € de subvention</b>
<b>Complément :</b> aides communautaires dispositifs d'urgence d'appel à projets	Taux de <b>10 à 20%</b> (afin d'arriver à un financement total de 80% d'aide publique) pour un plafond de <b>200 000 € de subvention</b>
<b>Frais de personnels</b> ETP	Jusqu'à <b>80% du salaire brut chargé</b>

**Les coûts de fonctionnement (entretien du matériel, etc.) ne sont pas éligibles.**

#### **LISTE DES PIÈCES À FOURNIR**

Voir règlement d'aides OEC